

Introduction

Pour faire pièce aux inégalités entre les femmes et les hommes dans les postes de responsabilité, un décret de juillet 2011 contraint les grandes entreprises à nommer au moins 30 % de femmes dans leurs conseils d'administration : ceux-ci n'en comptent alors que 7 %. Quelques mois plus tard, la loi dite Sauvadet promeut le même objectif pour les cadres dirigeant.e.s de la fonction publique¹. Cette année-là, la haute fonction publique d'État compte 10 % de préfètes et ambassadeuses ou encore 5 % de procureures générales. Le moins que l'on puisse dire est que l'État ne donne pas l'exemple. Pas plus d'ailleurs que le ministère du Travail et des Affaires sociales : l'inspection du Travail – chargée de faire appliquer les lois protégeant les salarié.e.s – ne compte alors qu'une seule directrice régionale, soit 5 % du corps, et aucune inspectrice générale.

Mais comment en sommes-nous arrivé.e.s là ?

L'histoire de la place des femmes à l'inspection du Travail entre 1878 et 1974 est un exemple pour comprendre la manière dont ont été, sur le long terme, organisés les espaces de travail en y distinguant des tâches masculines et des tâches féminines. Autrement dit, comment, professionnellement comme socialement, se sont articulées des hiérarchies genrées où, toujours, le masculin est supérieur au féminin, où, très longtemps, il a semblé impossible qu'une femme domine des hommes en les dirigeant. Ainsi, si les espaces familiaux organisent une répartition caricaturale des tâches entre les sexes, il en va longtemps de même dans le domaine du travail, même si les évolutions sont très nettes depuis le début du XXI^e siècle.

En réalité, les femmes actives reviennent de loin. Non pas numériquement, mais statutairement. Numériquement, leur place économique est incontestable : commerçantes, agricultrices, employées, vendeuses, ouvrières puis fonctionnaires, les femmes ont toujours été au moins le tiers de la population active, une place qui a crû très régulièrement à partir des années 1970². Et la quasi-parité avec les hommes actifs atteinte au début du XXI^e siècle est aussi le signe d'une lisibilité accrue de

1. Décret du 7 juillet 2011 et loi du 1^{er} mars 2012.

2. Voir MARCHAND Olivier et THÉLOT Claude, *Le travail en France, 1800-2000*, Paris, Nathan, 1997 ; SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Odile Jacob, 2000 ; MARUANI Margaret et MÉRON Monique, *Un siècle de travail des femmes en France, 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012.

leur place économique concomitante de l'extension du salariat. Parallèlement, les femmes ont aussi pris une place longtemps interdite dans les postes de pouvoir : si le marché du travail est resté longtemps segmenté, c'est, d'une part, parce que jeunes gens et jeunes filles ne recevaient pas les mêmes enseignements, ni n'avaient accès aux mêmes formations et, d'autre part, parce que bien des professions restaient fermées aux femmes.

Ainsi et même si elles sont parmi les premières fonctionnaires à occuper des fonctions de contrôle, les inspectrices du Travail Aline Getting-Robert ou Jeanne Saffroy, nées entre 1830 et 1840 et qui sont des premières recrutées en 1878, sont au maximum titulaires du brevet supérieur ; elles n'ont fréquenté qu'une école primaire supérieure ou une institution d'enseignement privé, parce que les filles sont alors exclues des lycées et donc du baccalauréat, premier diplôme de l'enseignement supérieur. Adultes et salariées diplômées dans les années 1850-1860, elles ne peuvent guère qu'être qu'enseignantes³.

Cinquante ans plus tard, Joséphine Bouvié-Dubosq ou Jeanne Mazens, nées au début du xx^e siècle et recrutées en 1938, ont eu plus d'opportunités scolaires et professionnelles : depuis 1924 les lycées de filles conduisent aux baccalauréats, les études supérieures sont plus accessibles et bien des inspectrices sont désormais non seulement bachelières, mais licenciées de l'université. De nouvelles professions sont ouvertes aux diplômées : enseignantes du secondaire, mais aussi médecins, avocates, ingénieures, universitaires ou encore rédactrices et cheffes de bureau dans quelques ministères, dont celui du Travail ou de la Guerre, quand les Finances leur restent fermées⁴.

Mais seules des inspectrices comme Brigitte Téhoval ou Marie-Laure Balmès, nées à la fin des années 1940 et recrutées au début des années 1970, connaissent un marché du travail vraiment mixte et peuvent accéder à toutes les professions et fonctions, y compris de décision et d'autorité sur des subordonnés masculins. Car là réside depuis toujours la question justifiant la relégation des femmes loin des postes de pouvoir : le doute sur leurs capacités à endosser des habits taillés pour le « masculin » et ses compétences, soit la capacité d'abstraction et de synthèse, le sang-froid et la rapidité d'exécution, bref, l'autorité. Trop émotives, trop lentes et timorées qu'elles se montreraient, les femmes en seraient dépourvues. Acculé dans ses contradictions démocratiques – ce « tous les individus naissent et demeurent égaux en droits » de la déclaration des Droits de l'homme –, le xix^e siècle a durci à l'extrême cette ligne de genre différentialiste, qui établit une hiérarchie nette entre les qualités relevant d'une norme masculine et celles relevant d'une autre norme,

3. Sur l'enseignement des filles, MAYEUR Françoise, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la Troisième République*, Paris, FNSP, 1993 ; BAUDELLOT Christian et ESTABLET Roger, *Allez les filles ! Une révolution silencieuse*, Paris, Éditions du Seuil, 2006 ; ROGERS Rebecca (dir.), *La mixité dans l'éducation. Enjeux passés et présents*, Lyon, ENS éditions, 2004. Sur la lente ouverture des métiers diplômés aux femmes, SCHWEITZER Sylvie, *Femmes de pouvoir. Une histoire de l'égalité professionnelle en Europe, XIX^e-XX^e siècles*, Paris, Payot, 2010.

4. BODIGUEL Jean-Louis, « Une image de l'administration centrale. Les rédacteurs du ministère du Travail, 1906-1960 », *Travail et emploi*, n° 110, 2007, p. 77-89 ; DESCAMPS Florence, « L'histoire des femmes cadres aux Finances entre 1939 et 1981 : un plafond de plomb », *Revue française d'administration publique*, n° 145, 2013, p. 39-63.

féminine. Et le ^{xx}^e siècle y reste empêtré, malgré de nettes mutations de la condition faite aux femmes, en particulier sur le marché du travail.

Mais, dira-t-on, les inspectrices du Travail sont cependant, et dès 1878, investies de l'autorité publique pour faire respecter le droit du travail, elles circulent dans les espaces productifs et verbalisent les patron.ne.s. Certes. Et sans doute sont-elles dans les années 1890 parmi les femmes actives qui ont le plus de pouvoir, même si celui-ci est paradoxal, puisque, n'étant ni électrices ni éligibles, elles ont en charge de faire appliquer des lois dont elles n'ont pas l'initiative. Cependant, les limites de leur statut face à leurs confrères renvoient bien aux normes de genre : les inspectrices du Travail ne peuvent postuler pour une promotion hiérarchique, elles ne peuvent pénétrer dans les entreprises employant des hommes et utilisant des machines, elles ne peuvent être nommées que dans un petit nombre de sections d'inspection et elles sont recrutées par des concours qui leur sont réservés. Et ce jusqu'au statut de la fonction publique de 1946. Néanmoins ce n'est qu'à la fin des années 1990 que leur croissance numérique, jusque-là limitée à un sixième du corps, sera effective.

Ces fondamentales et longues différences statutaires ont induit un choix scientifique pour bâtir cette prosopographie, celui de ne pas mener de comparaison entre les inspectrices et les inspecteurs⁵. En effet, pour la période 1878-1940, objet de la première partie de cet ouvrage, la comparaison n'a pas de sens, les carrières proposées ne présentant aucune symétrie, qu'il s'agisse des recrutements, des fonctions comme des promotions. Comme à l'Instruction publique ou à l'Assistance publique, lorsque des responsabilités d'inspection sont confiées à des femmes, il ne s'agit que d'exercer le contrôle sur d'autres femmes, adultes ou adolescentes⁶.

Pour le second temps, 1941-1974, il aurait pu, à première vue, en aller différemment, puisqu'en 1946 le nouveau statut de la fonction publique précise qu'« aucune distinction n'est faite entre les deux sexes⁷ ». Malgré cette mixité proclamée des espaces et des fonctions, de très fortes inégalités subsistent, en particulier à l'inspection du Travail, qu'il s'agisse des recrutements, des carrières ou de l'accès aux responsabilités. La comparaison avec les inspecteurs se fait en quelque sorte en creux : les inspectrices ne sont toujours qu'un sixième du corps et ne sont nommées qu'en tout petit nombre à la première marche des responsabilités, la direction départementale du Travail et de la Main-d'œuvre. La question est bien toujours pour les hommes de s'arc-bouter sur des prébendes, dont ils ne commencent à vraiment céder des pouces qu'au début du ^{xxi}^e siècle.

5. Sur les inspecteurs du Travail, voir VIET Vincent, *Les Voltigeurs de la République. L'inspection du travail en France jusqu'en 1914*, Paris, CNRS, 1994 ; REID Donald, « L'identité sociale de l'inspecteur du travail », *Le Mouvement social*, n° 170, 1995, p. 39-59 et « Les inspecteurs du travail pendant l'âge d'or : origine sociale, recrutement, carrière », in ROBERT Jean-Louis (dir.), *Inspecteurs et inspection du travail sous la Troisième et la Quatrième République*, Paris, La Documentation française, 1998.

6. CLARK Linda L., *The rise of professional women in France. Gender and public administration since 1830*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000.

7. Article 7 du statut de la fonction publique, pendant de l'article 2 de la Constitution de la Quatrième République.

L'histoire qui est ici menée n'est donc pas celle de l'inspection du Travail, ni même celle de ses membres, mais celle des 177 inspectrices recrutées entre 1878 et 1974, dont 155 y ont fait carrière⁸. Pour les deux tiers d'entre elles, les dossiers professionnels ont pu être consultés, quand, pour les autres, leurs parcours ont été reconstitués avec d'autres sources⁹. Cette documentation a permis d'abord de cerner les origines sociales et les motivations professionnelles de ces femmes, souvent issues des classes moyennes supérieures et, pour une bonne part d'entre elles, militantes féministes attachées à la défense des droits des femmes et des plus faibles, en particulier des ouvrières et ouvriers. Ensuite, les dossiers de carrière ont permis de reconstituer leurs parcours professionnels, variables selon les générations, les inspectrices recrutées à partir des années 1930 bénéficiant d'un spectre plus large de mobilités géographiques et professionnelles.

Enfin, on a pu décrire les contenus du travail et leur évolution entre les années 1880 et 1970 : au contrôle de l'application des lois dans les entreprises et au travail administratif s'ajoutent, à partir de 1936 et du Front populaire, des tâches d'arbitrage des conflits du travail comme de négociation conventionnelle auxquelles les inspectrices ne participaient alors pas¹⁰. Durant la Seconde Guerre mondiale et sous Vichy, le contrôle accru de l'État sur les mouvements de main-d'œuvre mobilise de manière encore plus pressante l'inspection du Travail. Entre 1945 et 1974, quand se déploie l'État providence et que l'inspection du Travail se mue en inspection du Travail et de la Main-d'œuvre, les inspectrices, désormais secondées comme leurs confrères par le corps des contrôleur.e.s du Travail, voient leurs profils de carrière se diversifier¹¹. S'inaugure alors le temps de la mixité des espaces et des fonctions. La date butoir choisie (1974) correspond à la fusion des trois inspections,

8. Il faut en effet tenir compte des démissions.

9. 135 dossiers de carrière ont été ouverts (pour partie sous dérogation) aux Archives nationales et les informations ont été saisies sous forme d'une base de données par des doctorant.e.s lyonnais.e.s : Anne-Sophie Beau, Fabrice Flore-Thébault, Florent Montagnon, Mathieu Perrin, Sophie Lagnier. Anne-Sophie Beau a également réalisé les dépouillements aux archives nationales et départementales : cet ouvrage lui doit beaucoup. Mes vifs remerciements vont ici à Evelyne Van den Neste, alors responsable des archives du ministère du Travail, à Christine Pétillat, alors responsable du Centre des archives contemporaines (CAC) de Fontainebleau, ainsi qu'à Dominique Méda, alors responsable de la mission Animation de la recherche à la DARES, qui a financé la recherche entre 1999 et 2001. Les autres sources conséquentes ont été la série F12 des Archives nationales, ainsi que les archives des trois départements qui avaient classé les dossiers sur l'activité des inspectrices avant la Seconde Guerre mondiale : les Bouches-du-Rhône, l'Indre-et-Loire et le Nord. Les reconstitutions de carrière ont été complétées avec les divers annuaires de l'inspection du Travail et une enquête menée par le Comité d'histoire du ministère du Travail (deux sources aimablement communiquées par Bruno Guérard que je remercie vraiment beaucoup pour sa disponibilité tout au long de cette recherche). J'ai également réalisé des entretiens avec des inspectrices : Anne-Marie Beziau-Goumain (25 mars 2015), Jacqueline Châtelain-Mercier (15 avril 2014), Geneviève Rendu (12 mars 2014), Christiane Reverdy-Razet (16 mai 2014), Brigitte Téhoval (20 mars 2014) et une sixième qui a souhaité garder l'anonymat, ainsi qu'avec Marie Wierinck, la nièce de Marthe Bigueur (28 mars 2011). Quant à Dominique Guyot avec lequel j'ai eu des contacts dix ans durant, qu'il soit aussi ici remercié pour sa disponibilité et l'accès à ses archives.

10. Sur les négociations conventionnelles durant le premier conflit mondial, HORN John, *Labour at war, France and Britain, 1914-1918*, Oxford, Clarendon Press, 1991.

11. Sur l'histoire du ministère du Travail, DÄNZER-KANTOF Boris, LEFEBVRE Véronique et TORRÉS Félix, *Un siècle de réformes sociales. Une histoire du ministère du Travail, 1906-2006*, Paris, La Documentation française, 2006. Sur la fonction publique, ROUBAN Luc, *La fonction publique*, Paris, Repères, 2009.

le Travail, les Transports et l'Agriculture, les deux dernières ne comptant d'ailleurs aucune inspectrice. Par ailleurs, 1974 est l'année de la réitération de l'obligation de la mixité des recrutements dans la fonction publique.

J'ai opté ici pour deux usages dactylographiques. D'une part la féminisation des noms de métiers : une contrôleure, une directrice départementale, une cheffe de service. Pour ce qui concerne les inspectrices, jusqu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale les fonctions de l'inspection du Travail sont grammaticalement sexuées et les « inspectrices » sont distinguées des « inspecteurs » ; après la Seconde Guerre mondiale, la fonction devient neutre et les textes ne font référence qu'aux « inspecteurs » ; après avoir hésité à utiliser le mot « inspecteure » à partir de l'après-Seconde Guerre mondiale, j'ai conservé le terme « inspectrice » pour l'ensemble de l'ouvrage. D'autre part, et pour mettre en valeur les femmes qui disparaissent dans le pluriel grammatical, leur place dans un groupe mixte est signalée par une typographie spécifique – les salarié.e.s – et non pas les salarié(e)s, ce qui évite de mettre les femmes entre parenthèses.

Quant aux femmes mariées ou qui l'ont été, elles sont nommées par leur nom d'épouse, suivi de leur nom de naissance ; lorsqu'elles ont été mariées deux fois, les deux noms d'épouse sont mentionnés. Contrairement à certaines idées reçues, elles sont nombreuses tout au long de la période étudiée : même femmes d'autorité évoluant dans un monde très masculin, les inspectrices du Travail ne sont pas forcément des bas-bleus célibataires.